MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

direction
générale
de l'Aviation
civile

Direction générale de l'Aviation civile

Service d'Etat de l'Aviation civile en Polynésie française

Département des Ressources et de l'Ingénierie

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Cahier des Clauses Particulières

Certification ISO 9001
du Service d'Etat de l'Aviation Civile en Polynésie française

Date limite de remises des offres : 26 janvier 2026 à 11h00

Version :	V1.0 du 17/12/2025
Référence :	

Table des matières

1 CONTEXTE ET ETAT ACTUEL DE LA CERTIFICATION 3

2 OBJET 3

3 CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES 3

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR 3
3.2 COMPTABLE ASSIGNATAIRE 3
3.3 MAITRE D'OUVRAGE 3
3.4 DUREE DU MARCHE 3
3.5 PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE 4
3.6 DOCUMENTS CONTRACTUELS 4
3.7 CONFIDENTIALITE 4
3.8 MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DU MARCHE 4
3.9 AVANCE 5
3.10 MODALITES DE REGLEMENT ET DE FACTURATION 5
3.11 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES 6
3.12 PENALITES DE RETARD 6
3.13 RESILIATION 6
3.14 LITIGES ET CONTENTIEUX 6

4 CLAUSES TECHNIQUES 6

4.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DU SEAC/PF 6
4.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES 8
4.3 MODALITES DE PLANIFICATION ET PREPARATION DE L'AUDIT 8
4.4 REMISE DES RAPPORTS D'AUDIT 8
4.5 ACCOMPAGNEMENT HORS CONSEIL 8
4.6 GESTION DE L'EVOLUTION DE LA NORME ISO 9001 8
4.7 ENGAGEMENT RSE 8
☞ Un élément sur l'allègement du flux numérique 8
☞ Un élément sur les déplacements 9

1 CONTEXTE ET ÉTAT ACTUEL DE LA CERTIFICATION

Le SEAC/PF est actuellement certifié ISO 9001-V2015.

La présente consultation vise à sélectionner un organisme certificateur en vue du renouvellement de ladite certification pour le cycle suivant, selon la version en vigueur de la norme ISO 9001 au moment des audits.

Le certificat ISO 9001-v2015 dont dispose le SEAC/PF arrive à son terme le 27 août 2026. La démarche de certification du SEAC/PF dans sa globalité devra donc être achevée avant cette échéance.

A ce jour, la cartographie des activités du SEAC/PF concernées par la certification se décline en douze (12) processus répartis en deux (2) processus de management, trois (3) de réalisation et trois (3) de prestations et quatre (4) de fonctions support. Celle-ci est susceptible d'évoluer avec le rajout d'un ou deux processus supplémentaires pendant la durée du marché.

Date souhaitée pour l'audit de certification : mai 2026.

2 OBJET

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations nécessaires au renouvellement de la certification et/ou au maintien du Système de Management de la Qualité (SMQ) du SEAC/PF selon la norme ISO 9001, dans sa version en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

Le titulaire assurera la conduite des audits nécessaires à la certification ainsi que l'émission des rapports et certificats afférents, conformément aux exigences applicables de la norme ISO 9001 et aux règles d'accréditation du COFRAC (ou tout autre organisme d'accréditation reconnu au niveau international).

3 CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le Service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC/PF) représenté par son directeur.

3.2 COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Agent comptable secondaire du budget annexe contrôle et exploitation aériens (BACEA)

3.3 MAITRE D'OUVRAGE

SEAC/PF – Responsable Qualité (RQPS)

3.4 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée de 31 mois à compter de la date de sa notification.

Le délai d'exécution du marché s'inscrit dans le cadre de la durée contractuelle susmentionnée et correspond à la réalisation de l'audit de certification et des deux audits de surveillance afin de couvrir la période de validité du nouveau certificat.

Le titulaire devra avoir transmis l'intégralité des livrables attendus avant le terme de cette durée.

3.5 PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée (Marché à procédure adaptée – MAPA ou MPA).

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

3.6 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché dont seuls les exemplaires originaux du pouvoir adjudicateur font foi sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité décroissant ci-après :

- L'acte d'engagement et son annexe financière, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le règlement de consultation
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) du 30 mars 2021
- L'offre du titulaire

3.7 CONFIDENTIALITE

Le titulaire est astreint à une obligation de confidentialité. Il ne peut en aucun cas divulguer les informations, renseignements et documents dont il a ou pourrait avoir connaissance dans le cadre du présent marché.

Toutes les informations ou documents transmis par le SEAC/PF ou la DGAC au titulaire sont considérés comme confidentiels et, à ce titre, le titulaire s'engage :

- à ne pas les divulguer ou les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit du SEAC/PF
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute divulgation à des tiers ;
- à ne pas les utiliser pour des besoins autres que ceux liés à l'exécution du contrat en cours.

Le titulaire s'engage à étendre cette obligation de confidentialité à l'ensemble des personnes qui interviennent pour son compte.

Le non-respect de cette disposition est considéré comme une faute de nature à entrainer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, au titre de l'article 1384 du Code Civil modifié par la loi n°2002-305 du 4 mars 2002.

3.8 MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX DU MARCHE

L'unité monétaire est le Franc Pacifique.

Le prix est forfaitaire, ferme, non actualisable et s'entend tous frais compris ; il est indiqué hors taxes dans l'annexe financière à l'acte d'engagement appelée la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les frais inhérents aux déplacements du titulaire sur les sites d'audit sont inclus dans le prix proposé.

3.9 AVANCE

Sans objet

3.10 MODALITES DE REGLEMENT ET DE FACTURATION

Chacun des trois (3) audits fera l'objet d'un bon de commande adressé par le SEAC/PF au titulaire dans le cadre du présent accord-cadre.

Le règlement de la facture présentée à l'issue de chaque audit est effectué après réception définitive des documents demandés dans les pièces techniques du marché par le maître d'ouvrage, documents indispensables à la constatation du service fait.

La date de réception et du livrable complet validé par le maître d'ouvrage vaut date de service fait.

La facture doit comporter les mentions légales et les indications suivantes :

- Les nom, n° TAHITI et adresse du titulaire
- Le n° de son compte bancaire précisé dans l'acte d'engagement
- Le n° du marché
- Les références de la facture (n° et date)
- Les références du bon de commande (n° et date)
- Le nom et l'adresse du SEAC-PF
- La désignation du(des) livrable(s)
- Le montant de la commande hors taxes, le taux et le montant de la TVA, le montant TTC de la commande.

L'ordonnance du 26 juin 2014 applicable en Polynésie française pour les services de l'Etat, rend obligatoire à compter du 1er janvier 2020 l'émission de factures électroniques pour toutes les entreprises.

La dématérialisation est une solution de transmission numérique, directe et sécurisée, qui consiste à « poster » les factures sur un portail internet dédié de l'Etat, « CHORUS PRO », d'où elles sont ensuite acheminées par voie électronique vers le service en charge du paiement des factures.

- <u>Prérequis techniques à la dématérialisation :</u>
  - Être titulaire d'un « compte fournisseur », créé en quelques étapes sur le portail lors de la première connexion au portail CHORUS-PRO
  - Adresser les factures en simple « PDF », en veillant à renseigner sur le portail les informations suivantes :
    - Le code SIRET n° : 12006401900074

- Le code service exécutant n° : 23
- Le numéro du marché : communiqué au titulaire retenu

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture ou la date de livraison lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture.

Délai de règlement :

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours conformément à l'article R.2192-10 du code de la commande publique.

A défaut de paiement dans ce délai le titulaire bénéficiera de plein droit et sans formalités :

- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 4 773 CFP.
- Des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

3.11 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles est applicable au présent marché.

3.12 PENALITES DE RETARD

Selon le CCAG-MPPI applicable.

3.13 RESILIATION

Selon le CCAG-MPPI applicable.

3.14 LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé par entente directe entre les parties le tribunal administratif de Papeete est seul compétent.

4 CLAUSES TECHNIQUES

4.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DU SEAC/PF

Le Service d'Etat de l'Aviation Civile en Polynésie française a pour mission la sécurité et la sûreté de l'aviation civile en Polynésie-française et dans la région d'information de vol de Tahiti. Cela comprend :

- la surveillance des exploitants aériens et aéroportuaires basés en liaison avec l'autorité nationale de surveillance (la direction de la sécurité de l'aviation civile) ;
- la régulation économique des aéroports d'État, le suivi des dépenses régaliennes sur les aéroports, la gestion des affaires domaniales en liaison avec la Direction du transport aérien (DTA) et le Secrétariat général (SG) de la DGAC ;

- la fourniture des services de navigation aérienne en coopération et avec le support fonctionnel de la Direction des services de la navigation aérienne (DSNA). Pour cela, le SEAC/PF comprend trois entités dont les missions sont les suivantes :

- Un Département des Ressources et de l'Ingénierie (DRI, 55 agents) :
  - Gestion des ressources humaines et financières
  - Gestion des systèmes informatiques de gestion
  - Gestion des infrastructures et du patrimoine immobilier non concédé
  - Fourniture du support logistique

- Un Service de la Navigation Aérienne (SNA, 120 agents) :
  - Rend les services de contrôle, d'information et d'alerte dans la FIR de Tahiti (NTTT) et sur les aérodromes de Tahiti-Faa'a, Bora-Bora, Moorea et Raiatea
  - Rend les services CNS en adéquation avec les besoins des usagers et des services de contrôle
  - Participe à la mission SAR (Search And Rescue) en collaboration avec le JRCC Tahiti
  - Assure la publication de l'information aéronautique permanente (NOTAM) sous la supervision du SIA
  - Assure la création et la révision des procédures de vols aux instruments.

- Un Département de la Surveillance (DSURV, 25 agents) :
  - Surveillance liée au transport public et à l'aviation générale
  - Surveillance liée à la sécurité des aérodromes
  - Surveillance des services AFIS implantés sur les aérodromes
  - Surveillance dans le domaine de la sûreté
  - Missions dans le domaine de la régulation économique et du développement durable

<u>Libellé de l'activité à faire certifier :</u>

Rendre les services de la circulation aérienne (ATS) sur et à partir des aérodromes de Tahiti-Faa'a, Moorea-Temae, Bora-Bora Motu Mute, Raiatea-Uturoa et des espaces aériens de Polynésie française pour lesquels le SNA en a la responsabilité

Service de communication, navigation et surveillance (CNS)

Service d'information aéronautique (AIS)

Conception de procédures de vol (FPD)

Certification et surveillance des organismes, du personnel et des matériels en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile

Activités régaliennes pour le compte de la Direction des Transports Aériens et du Haut-Commissariat.

4.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

La prestation consistera à organiser un audit de renouvellement de certification suivi de deux (2) audits de surveillance annuels sur la durée du certificat selon les modalités suivantes :

- Planification annuelle et préparation de l'audit
- Réalisation de l'audit
- Prise de décision sur examen du rapport d'audit
- Délivrance du certificat de conformité si les exigences sont satisfaites
- Mise à jour du certificat en cas d'évolution de la version de la norme ISO 9001 au cours du marché, sans frais supplémentaires liés à cette évolution normative

4.3 MODALITES DE PLANIFICATION ET PREPARATION DE L'AUDIT

Le titulaire devra proposer un calendrier de préparation à minima 3 mois avant l'audit incluant les réunions de cadrage éventuelles, la transmission des documents nécessaires à l'audit, et les modalités de communication avec les équipes du SEAC/PF.

4.4 REMISE DES RAPPORTS D'AUDIT

À l'issue de chaque audit (renouvellement et de surveillance), le titulaire remettra un rapport complet au format numérique, incluant les constats, points forts, pistes de progrès, points sensibles, éventuelle non-conformités et conclusion sur la conformité. Le rapport devra être transmis dans un délai de 30 jours suivant l'audit.

4.5 ACCOMPAGNEMENT HORS CONSEIL

Le titulaire pourra proposer un accompagnement logistique et méthodologique (hors conseil) pour faciliter la compréhension des exigences ISO 9001 et la préparation des audits, sans intervenir dans la mise en œuvre opérationnelle.

4.6 GESTION DE L'EVOLUTION DE LA NORME ISO 9001

En cas d'évolution de la norme ISO 9001 pendant la durée du marché, le titulaire garantit :

- l'information régulière au SEAC/PF sur les changements de version, sans prestation de conseil,

- l'adaptation des audits au regard de la version en vigueur de la norme.

4.7 ENGAGEMENT RSE

Une attention particulière sera portée aux engagements RSE du titulaire : politique environnementale, inclusion, égalité professionnelle, accessibilité numérique, etc.

En outre, le titulaire démontrera la mise en place des dispositions permettant de réduire son empreinte environnementale dans l'exécution des prestations du présent marché notamment dans :

☞ UN ELEMENT SUR L'ALLEGEMENT DU FLUX NUMERIQUE

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé via un extranet sécurisé.

L'utilisation d'un espace de travail collaboratif pour le partage d'information et de documentation est mise en place, limitant ainsi l'échange de mails et le volume des données échangées.

☞ UN ELEMENT SUR LES DEPLACEMENTS

Le titulaire propose une organisation permettant d'optimiser les déplacements sur le territoire. Il privilégie, pour les différents sites concernés, si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ou des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.